

La Chambre d'agriculture



CERTIPHYTO / En 2020, les premiers Certiphyto délivrés seront à renouveler. Trois questions à Sophie Regal, conseillère à la Chambre d'agriculture du Rhône, en charge des certifications et des démarches qualité des exploitations.

Renouveler son certiphyto : des modalités adaptées à votre situation !

Qu'est-ce qu'un Certiphyto ? A quoi sert-il dans une exploitation agricole ?

Sophie Regal : «Le Certiphyto est un certificat individuel et nominatif qui a pour objectif de diminuer le recours aux produits phytosanitaires, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité.

Les chefs d'exploitation, les salariés agricoles ainsi que les vendeurs et les conseillers agricoles concernés par les produits phytosanitaires doivent être obligatoirement titulaires de ce certificat Certiphyto depuis le 26 novembre 2015.

Il existe un Certiphyto spécifique pour chaque catégorie professionnelle et, depuis octobre 2016, sa durée de validité est fixée à 5 ans.

En plus simple, il permet aux chefs d'exploitation d'acheter et d'appliquer des produits phytosanitaires et pour les salariés agricoles, il donne le droit de les appliquer, en connaissance de cause».

Le renouvellement du Certiphyto est donc obligatoire. Comment se passe ce renouvellement ?

S. R. : «A partir de 2020, nous commençons la campagne de renouvellement du Certiphyto car les premiers Certiphyto ont été délivrés en janvier 2010 et à l'époque il était valable 10 ans.

La demande de renouvellement est à réaliser entre 6 et 3 mois avant la date d'échéance de validité du certificat en cours, sachant qu'aujourd'hui tous les certificats individuels ont une validité de 5 ans. Il est donc important que chaque personne concernée vérifie sa date de fin de validité et s'inscrive, parce qu'une fois que la date est passée, il faudra recommencer à partir de zéro !

A la Chambre d'agriculture du Rhône, nous proposons l'option formation d'actualisation des connaissances sans test, sur les trois options possibles (voir modalités ci-dessous). La formation Certiphyto est réalisée sur une journée en salle avec un rappel réglementaire et sécurité environnementale, un point sur la santé et la sécurité des applicateurs et un point sur la réduction des usages des produits phytopharmaceutiques et les méthodes alternatives. Cette formation est proposée par filière, les premiers à renouveler sont les viticulteurs, ils seront suivis de près par les arboriculteurs et les maraichers et pour finir par les polycultures -éleveurs».

La Chambre d'agriculture forme en vue de l'obtention du Certiphyto. En quoi est-ce intéressant de passer par cette structure ?

S. R. : «Plusieurs structures proposent

le renouvellement du Certiphyto, notamment des centres de formations du type CFPPA et bien d'autres. Renouveler son Certiphyto via la Chambre d'agriculture a plusieurs avantages. Cela permet de rester en contact avec des conseillers de terrain : le volet méthodes alternatives est animé par des conseillers spécialisés par filière qui connaissent les difficultés et les enjeux du département. C'est aussi d'échanger avec d'autres agriculteurs sur une même filière. Enfin, la Chambre d'agriculture est certifiée pour la qualité de ses formations et prestations et propose tout un ensemble de réponses aux problématiques qui peuvent survenir sur votre exploitation.

Si je peux me permettre un conseil, vérifiez bien la date de fin de validité de votre Certiphyto et ne tardez pas à contacter un conseiller Chambre d'agriculture».

✓ CONTACTS

Sophie REGAL
Conseillère arboriculture
sophie.regal@rhone.chambagri.fr
T. 04 74 02 22 30

Caroline RESPAUD
Conseillère viticulture
caroline.respaud@rhone.chambagri.fr
T. 04 74 02 22 30



Quand devez-vous renouveler votre certiphyto ?

Vous avez obtenu votre 1er certiphyto

AVANT le 1er octobre 2016

À PARTIR du 1er octobre 2016

Votre 1er CERTIPHYTO est valable 10 ans

Votre 1er CERTIPHYTO est valable 5 ans.

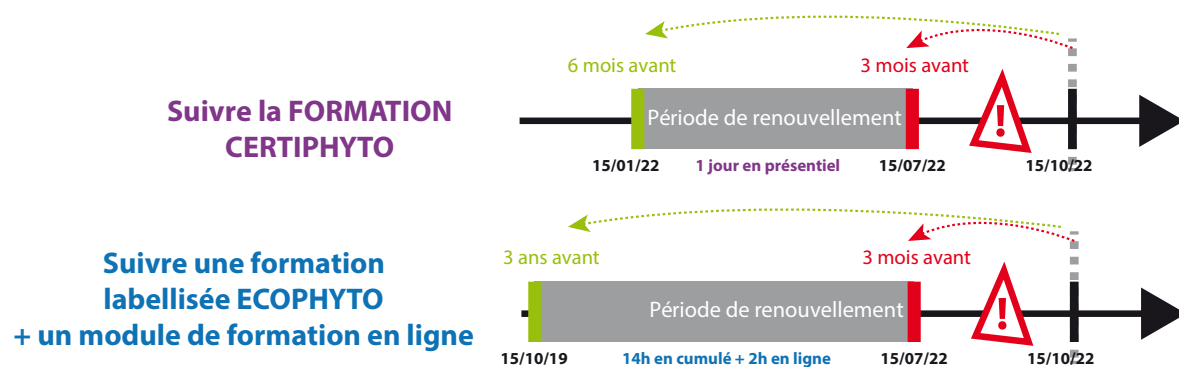
La date de validité de votre certiphyto se situe sur votre carte ou attestation CERTIPHYTO.

Attention ! Cette date est basée sur la date de délivrance du Certiphyto par la DRAAF et n'est pas forcément en lien direct avec la date de votre formation.

La Chambre d'agriculture accompagne le renouvellement certiphyto des décideurs en agriculture, c'est-à-dire les chefs d'exploitation grâce aux deux modalités de formation.

LA FORMATION CERTIPHYTO	LES FORMATIONS LABELLISÉES ECOPHYTO
La formation aborde les thématiques suivantes : réglementation, impacts sur l'environnement et la santé, techniques alternatives.	NE CONCERNE QUE LES EXPLOITANTS AGRICOLES Vous choisissez les formations qui vous intéressent parmi celles labellisées ECOPHYTO par VIVEA
7 h (1 jour)	14 h de formation en cumulé sur les 3 ans qui précèdent la date limite de validité + 2h de contenu en ligne (internet)
Fonds VIVEA	Fonds VIVEA
Les ++	Les ++
Voie classique qui vous permet d'assurer le renouvellement de votre CERTIPHYTO. Permet d'actualiser vos connaissances et d'échanger avec les autres stagiaires	Formule adaptée à vos centres d'intérêts. Permet d'anticiper le renouvellement de votre CERTIPHYTO tout en choisissant des thématiques qui vous intéressent.

Exemple : mon certiphyto est valable jusqu'au 15/10/2022. Pour le renouveler, je dois soit :



⚠ Si vous ne renouvelez pas votre CERTIPHYTO au plus tard 3 mois avant sa date limite de validité, il vous faudra soit repasser un certiphyto complet (primo certifié), c'est à dire, une formation de 2 jours (exploitation agricole) ou de 3 jours (entreprise de prestation, soit réussir le test.

■ PROCHAINES FORMATIONS POUR RENOUELER VOTRE CERTIPHYTO
Le 18 février, 10 et 31 mars, le 16 avril, le 5 et 26 mai, le 9 et 30 juin, le 7 et 21 juillet, le 20 octobre, le 17 novembre, le 1er et 8 décembre 2020.
Pensez à vous inscrire auprès de Sandrine CARRIER au 04 74 02 22 30.

Formations labellisées Ecophyto

La Chambre d'agriculture propose un ensemble de formations qui vous permet d'obtenir le certiphyto, de consolider vos connaissances et d'améliorer vos compétences.

- Planter et entretenir une haie en milieu agricole
- Mettre en place des stratégies de protection des cultures économes en herbicides-zone de plaine
- Méthodes alternatives en viticulture: comment s'approprier ces nouvelles pratiques ?
- Conduite du pommier et du poirier en Agriculture biologique
- Connaître et reconnaître les maladies et ravageurs pour mieux les maîtriser
- Les techniques culturales sans labour en élevage
- Affiner sa stratégie phytosanitaire en viticulture par l'observation et par la réduction de doses
- Sécuriser son exploitation et adapter ses pratiques dans un système d'exploitation en AB
- Entretien des sols, cépages résistants et traitements agricoles par drone
- Entretien mécanique des sols en viticulture
- Arboriculture fruitière : optimiser ses rendements par la maîtrise de la taille de restructuration
- Mieux connaître la flore pour réduire les herbicides : flore utile, espèces à semer
- Réussir sa conversion bio en améliorant ses pratiques agronomiques
- Sécuriser la mise en place de techniques culturales alternatives en céréales
- Le semis direct en élevage, vers plus d'autonomie et de rentabilité
- Concevoir et mettre en œuvre un projet en vitiforestierie
- Réussir sa conversion en viticulture biologique
- Optimiser ses rendements par la maîtrise de la taille : fruits à noyaux pépins

Si vous avez participé à ces formations, vous pouvez obtenir votre renouvellement via la modalité formations thématiques. Pour cela, adressez-vous directement à VIVEA au 04 37 65 14 05.

Retrouvez toutes les formations labellisées ECOPHYTO de la Chambre d'agriculture dans nos catalogues régionaux formation ou sur le site.

www.rhone.chambre-agriculture.fr